

« *tes, unum solum relinquimus. Verum ipsum durat ab orientali portâ civitatis usque ad occidentalem.* (Edit. parisiens. 1644, p. 548).

Je ne sais quelle autorité on doit attacher à ces paroles, mais pour l'honneur de nos ancêtres, je ne les traduirai pas en français (1). En outre, si je consulte l'*Histoire de l'Eglise de Lyon*, de Poullin de Lumina, je vois au contraire que le pape, en quittant notre ville, la remercie de la réception qui lui a été faite, la comble de louanges et lui accorde de nombreux privilèges (p. 263). Je partage donc la manière de voir de M. Monfalcon, qui, dans son *Histoire monumentale de la ville de Lyon*, s'exprime ainsi : » S'il fallait prendre cette plaisanterie « au sérieux, elle déposerait bien moins contre la vertu « des Lyonnais qu'elle ne prouverait la corruption des « Italiens de la cour du pape. »

Un règlement très-sévère imposait à nos anciennes prêtresses de Vénus une multitude d'obligations et même un vêtement particulier. Quand elles commettaient des infractions à ce code, le roi des ribauds les arrêtait, les enveloppait d'un filet et les promenait ainsi en public pour les exposer aux huées de la foule. Il paraîtrait que cette législation tomba en désuétude après le passage de Lyon sous la domination des rois de France, et que les susdites habitantes de Vaise étaient rentrées en ville. En effet, Paradin nous apprend qu'en l'année 1475 « fut or-
« donné aux putains et femmes publiques qu'elles eussent
« à vuyder des bonnes et honorables rues et se retirer
« au bourdeau..... et qu'icelles se tiendroient serrées
« en deux maisons, desquelles chacune n'auroit qu'une

(1) Ces détails sont empruntés à Matthieu Paris, écrivain un peu suspect, surtout quand il s'agit des papes.